



Paris 8.2.2023

Liberté Égalité Fraternité

# Prévention et lutte contre les violences en santé

(atteintes aux personnes et aux biens)

Direction générale de l'offre de soins

Libéraux (exercice de ville)

Observatoire national des violences en santé



### Historique et contexte

- 2000 Prévention et accompagnement des situations de violence (Circulaire DGOS)
- 2003 Professionnels de santé spécifiquement protégés par le code pénal
- Création de l'ONVS (origine : meurtres d'une AS et d'une IDE en déc. 2004, CHP de Pau)
   « Remontée systématique des informations relatives aux faits de violence [...]
   pour pouvoir adapter en permanence la politique de lutte contre la violence [...]
   venir en appui aux établissements confrontés à ces événements [...]
   et en assurer le recensement et l'analyse »
  - Déploiement des conventions « santé-sécurité » avec les établissements de santé Favoriser une réelle collaboration institutionnelle locale avec l'intérieur pour une meilleure prévention et sécurisation
- 2010 Extension à la famille des professionnels de santé des dispositions du code pénal

La justice intègre les conventions « santé-sécurité-justice » avec les établissements de santé

- 2011 Extension de ces conventions aux professionnels de santé libéraux (exercice de ville)
- 2020 Extension de l'ONVS aux professionnels de santé libéraux (exercice de ville)
- 2021 Renforcement de la protection des personnels de santé (création d'infractions avec peines aggravées)
   Vol, dégradation de matériel des soins de premiers secours Intimidation, menace, violence pour faire changer ou tenter de faire changer les règles de fonctionnement d'un service chargé d'une mission de service public Agression dans le cadre de la vaccination

Violences et incivilités : phénomène sociétal non spécifique au monde de la santé

Contexte de travail en mode dégradé



#### L'ONVS sur l'Internet du ministère

#### 1. Origine, action, textes

solidarites-sante.gouv.fr/dgos-onvs

#### 3. Rapports annuels et synthèses

solidarites-sante.gouv.fr/dgos-onvs-rapports-annuels



#### Chiffres et analyse des violences

Types d'infraction, victimes, auteurs, lieux...

#### Verbatim

Situations vécues et ressenti des victimes

#### 2. Documentation pratique

solidarites-sante.gouv.fr/dgos-onvs-documentation-pratique

Fiches pratiques (protection pénale personnels de santé, preuve d'une violence verbale)



Modèles « convention santé-sécurité-justice »



- Conseils de protection aux professionnels libéraux
- Modèles « convention santé-sécurité-justice »
- Compétence territoriale PN/GN





https://dgos-onvs.sante.gouv.fr/

### Observatoire National des Violences en Santé Établissement - Ordre - ARS Vous exercez en libéral? Conférence - Fédération (exercice de ville) Vous n'avez pas besoin de compte pour remonter un signalement de violence. Votre déclaration pourra être effectuée de manière anonyme Connectez-vous à votre compte SE CONNECTER VIA Plage DÉCLARER

2 autres liens d'accès indirect

Pages du site Internet du ministère dédiées à l'ONVS

Portail de signalement de la DGS

### L'ONVS a élargi son domaine d'action aux professionnels de santé libéraux (exercice de ville)

L'écrit libère la parole

Besoin d'exprimer le ressenti et le contexte

Analyse des violences

Soutien de l'ordre professionnel

URPS IdF Médecins 2023-02-08

1

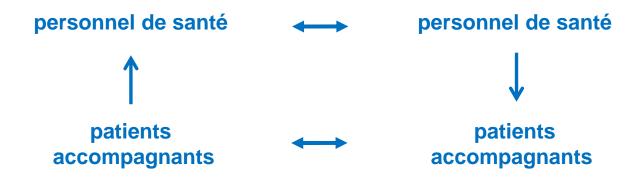


# Quel domaine d'action de l'ONVS?

#### Atteintes aux personnes et aux biens

Incivilités, violences physiques et verbales, actes de malveillance Dégradations, vols, destructions

#### hors du champ des pratiques médicales



- La violence de personnes aux comportements délinquants
- La violence de « M. et Mme Tout-Le-Monde »
- La violence par des personnes ayant une altération totale ou partielle du discernement (TPN, alcool, stupéfiants...)
- La violence entre et par des professionnels



### Violences et échelle de gravité

#### Atteinte aux biens

- Niveau 1 : vols sans effraction, dégradations légères, tags...
- Niveau 2 : vols avec effraction
- Niveau 3 : dégradation ou destruction de matériel de valeur, incendie volontaire, vol à main armée ou en réunion

La dégradation de l'outil de travail constitue une dégradation des conditions de vie au travail

Sécurisation du cabinet, de l'officine, du laboratoire (référents sûreté PN et GN)

#### **Atteinte aux personnes**

- Niveau 1 : injures, insultes et provocations sans menace
- **Niveau 2 : menaces** d'atteinte à l'intégrité physique ou aux biens de la personne, menaces de mort, port d'armes
- Niveau 3 : violences volontaires (atteinte à l'intégrité physique, strangulation, bousculades, crachats, coups), menaces avec arme, agression sexuelle
- Niveau 4 : violences avec arme par nature (arme à feu, arme blanche) ou par destination, viol et tout autre fait qualifié de crime



#### La violence verbale (1)

#### **AVIS À TOUS**

Si vous présentez un ou plusieurs de ces symptômes :
Arrogance, Impatience, Manque de respect, Manque de courtoisie, Agressivité
Merci de vous placer en quarantaine jusqu'à ce que vous puissiez mieux vous comporter avec nous.

Les signalements mentionnent régulièrement des violences verbales et des comportements insultants, expression, dans le contexte sociétal déjà évoqué en introduction, de l'impatience, de l'incompréhension, de l'énervement, de l'exaspération, de la colère, voire de la haine et qui dépassent parfois l'entendement.

Que les motifs de reproches soient objectifs ou non, ces propos proviennent parfois de personnes qui ne sont pas dans un état normal (abolition ou altération du discernement, effets de médicaments, de stupéfiants et/ou de l'alcool, fortes douleurs physiques agissant sur l'état mental, etc.). D'autres fois, ils proviennent d'une réaction froide et réfléchie de personnes maîtresses d'elles-mêmes à qui tout est dû ou réagissant à une angoisse, voire à une « frustration » quelle qu'en puisse être la cause.

Quoi qu'il en soit, ces comportements et gestes agressifs, ces propos orduriers et insultants (particulièrement humiliants), provoquants, intimidants et menaçants dégradent très fortement les conditions de travail. Les personnels sont psychologiquement atteints, et parfois durablement, par ce climat de violences verbales et de comportements agressifs, même s'ils ne vont pas jusqu'aux violences physiques, surtout lorsqu'ils sont répétitifs au point d'être quasi-quotidiens.



#### La teneur des insultes et des menaces

Termes rapportés dans les signalements

#### Insultes sur le professionnels

- « d'aller me faire fout\*\*", que j'étais "la plus nulle des masseuses", "je vous dis merd\*". »
- « [...] elle me rappelle en me disant que je suis une conna\*\*\*. »
- « a menacé de me "faire chi\*\* jusqu'au bout", en exigeant un remboursement total des soins, si je voulais être tranquille. »
- « Insultes faites à l'assistante dentaire au téléphone ("VA TE FAIRE ENC\*\*\*\*, JE VIENDRAI TE LE DIRE EN FACE"). »

#### Expressions de menaces physiques...

- « Le père a téléphoné au cabinet et m'a menacé de venir au cabinet pour me montrer de quoi il était capable. »
- « [...] il m'a menacé en criant dans mon visage "fais attention, je n'ai pas peur d'aller en prison" »
- « [...] il m'a appelé à 22H45, me menaçant et terminant son message vocal par ça va très mal se passer pour vous. »
- « Le patient m'a menacé de me retrouver à la sortie de mon travail pour nous casser la figure. »
- « La maman d'un patient [...] a menacé la praticienne de venir la démonter. »

#### ...et de menaces de mort

• « Le patient l'a alors menacé de mort, de décapitation (avec gestuelle) et qu'il le retrouverait. »



#### Motifs de violence

- RDV immédiat impossible Patient venant sans rdv Patient en retard
- Retard du professionnel suite ou non à un soin précédent Temps d'attente jugé trop long par le patient
  - Refus d'accepter le diagnostic Contestations des soins et traitements
    - Demande de soins non prescrits Soins impossibles
      - Reproche d'une communication non adaptée
        - Refus ou contestation de paiement

#### Retranscrire exactement les mots et termes employés - Bien décrire la situation et le ressenti



Sinon aucune exploitation possible de l'analyse des violences, comme ci-dessous



- « Violence verbale au téléphone et provocations du compagnon de ma patiente sur mon lieu de travail. »
- « Agression verbale au téléphone au sein du cabinet de la part d'un patient. Des propos d'ordre sexuel ont été faits à l'assistante dentaire et ce à plusieurs reprises. »
- «Il s'est présenté au cabinet 5 minutes après, avec un comportement irrespectueux et grossier envers moi et ma collègue au bureau également à ce moment-là. »

- « Agression verbale, injures, menaces de mort et chantage de la part de la patiente qui s'est plainte de façon très véhémente. »
  - « Excédé, le père s'en est pris à moi verbalement dans le cabinet et en dehors du cabinet et m'a ouvertement menacé. Il s'est ensuite précipité sur Google pour laisser un avis diffamatoire sur mon exercice professionnel. »
    - « Ils m'insultent à plusieurs reprises dans leur langage et les insultes les plus connues en français.»
      - « Escalade verbale, hausse du ton, gestes et mouvements impulsifs »



## • Dispositions dont bénéficient les professionnels de santé

# (1) Protection pénale - que dit la loi ? Violences physiques et psychologiques

Les diapos 10 à 15 sont reprises dans la Fiche memento

- Violences (art. 222-13 al. 4 bis) en raison de cette qualité de « professionnel de santé »
   (pas besoin d'ITT ou ITT de 8 jours) 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende
   Aggravation systématique dès que conséquences plus graves Famille également protégée (al. 4 ter)
- Menaces (art. 433-3 al. 2 du code pénal et 433-3 al. 3 du CP (famille également protégée)
- « Est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre […] d'un professionnel de santé, dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur.

Si menace de mort ou d'une menace d'atteinte aux biens dangereuse pour les personnes : 5 ans et 75 000 € d'amende. » (al. 4) (pas besoin de réitération ou de matérialisation)

- Art. 433-5 du CP (outrage) [exercice de ville non inclus, sauf si professionnel de santé remplit une mission de service public : mission dans le cadre du conseil ordinal ; désignation comme expert pour la justice]
- « Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie. »



## • Dispositions dont bénéficient les professionnels de santé

# (2) Protection pénale - que dit la loi ? Violences physiques et psychologiques

Fiche pratique: Comment apporter la preuve d'une violence verbale?

Preuve des violences verbales : comment faire ?

Injures (outrages), menaces physiques, de mort contre soi ou sa famille, de dégradation de biens

• <u>Premièrement</u>, dépôt de plainte au plus vite - 48 heures de la commission de l'infraction (cadre juridique du flagrant délit) ; risque d'une déposition tardive dans le temps qui rendra plus imprécises les circonstances et le contexte des faits ;

Retranscription exacte des mots et termes utilisés par l'auteur pour insulter et menacer la victime ainsi que description précise des gestes. Autrement aucune plainte ni poursuite car infraction non caractérisée.

• <u>Deuxièmement</u>, si possible qu'un confrère, collaborateur, secrétaire puissent apporter son témoignage, confortant de façon précise les termes des insultes, menaces physiques, menaces de mort prononcés, gestes effectués et les circonstances de l'événement. Les dépositions trop tardives seront à éviter elles aussi.

La <u>preuve de l'infraction</u> peut être apportée par tout moyen dont vidéo et audio : (art. 427 du CPP)



#### • Diverses autres possibilités non particulières aux professionnels de santé

# (3) Protection pénale - que dit la loi ? Violences physiques et psychologiques

#### Art. 222-16 du code pénal (appels malveillants réitérés : téléphone, courriel, sms...)

1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende

#### Art. 222-33-2-2 du code pénal (harcèlement)

1 ans d'emprisonnement et 15 000 € d'amende. Causer dégradation conditions de vie avec altération santé physique ou mentale

Peine aggravée si fait au moyen d'un service de communication au public en ligne, support numérique ou électronique

#### Art. 32 et 33 loi de 1881 (Loi sur la liberté de la presse)

La diffamation et l'injure (publiques) par voie de presse ou tout autre moyen de communication. Amende de 12 000 €

#### Publication sur Internet et réseaux sociaux

Droit à l'image et respect de la vie privée | service-public.fr

« Suite à une clôture de traitement brutale avec une patiente pour essentiellement mésentente et réflexion inappropriée, j'ai reçu dans un 1<sup>er</sup> temps des avis négatifs et diffamatoires sur les pages-jaunes (à mon nom et celui du cabinet). »



- Le principe du dépôt de plainte La plainte est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe la justice (dépôt de plainte contre X ou personne identifiée).
  - dans un service de police, une unité de gendarmerie, par lettre au procureur de la République porter plainte Service-public.fr

(pré-plainte en ligne : atteinte aux biens et auteur inconnu) Pré-plainte en ligne

• Art 15-3 du code de procédure pénale

La réception de la plainte ne peut être refusée Remise d'un récépissé – d'une copie de la plainte

#### Art. 418 à 426 du CPP

La victime qui a personnellement souffert du préjudice peut se constituer partie civile (« demander des dommages-intérêts correspondant au préjudice qui lui a été causé ») dès le dépôt de plainte ou devant le tribunal

#### Art. 706-57 du CPP

Domiciliation pour le dépôt de plainte à l'adresse professionnelle, voire au commissariat ou à la brigade de gendarmerie

### (4) Protection pénale - que dit la loi? Violences physiques et psychologiques

- Art. 73 al. 1 du Code de procédure pénale Dans le cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire (OPJ) le plus proche.
- Art. 122-5 du Code de procédure pénale (Légitime défense - personne/bien)

Atteinte injustifiée envers soi-même ou autrui, entraînant dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense de soi-même ou d'autrui, sauf si disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte.

 Art 122-7 du CP (état de nécessité) N'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace.



#### • Art. 222-14-3 du code pénal

« Les violences prévues par les dispositions de la présente section [violences] sont réprimées quelle que soit leur nature, y compris s'il s'agit de violences psychologiques. »

## (5) Protection pénale - que dit la loi ? Violences physiques et psychologiques

• Qu'est-ce que l'ITT [incapacité totale de travail] ?

Notion juridique, importance et utilité

Au sens pénal, « L'ITT se définit comme la durée en jours pendant laquelle une personne n'est plus en mesure d'effectuer normalement les gestes courants de la vie quotidienne (manger, s'habiller, se laver, se coiffer, conduire une voiture, faire ses courses). Dans l'ITT, l'incapacité n'est pas totale : elle n'implique pas nécessairement l'incapacité à accomplir certaines tâches ménagères mais prend en compte une gêne significative. L'ITT EST UNE GÊNE FONCTIONNELLE.

(...) L'évaluation de l'ITT s'applique à toutes les fonctions de la victime, c'est-à-dire aux troubles physiques mais aussi psychiques. La prise en compte des effets psychologiques est difficile à « chaud » et peut nécessiter une réévaluation à distance ».

Les médecins légistes des UMJ (unités médico-judiciaires) sont les mieux à même dévaluer l'ITT



- Déposer plainte pour être restauré dans ses droits mais aussi dans sa dignité
  - Réponse pénale adaptée :
     à la victime
     au type d'infraction
     à la personnalité de l'auteur

# (6) Protection pénale - que dit la loi ? Violences physiques et psychologiques

- Opportunité des poursuites (parquet) art. 40-1 du CPP
- engager des poursuites
- procédure alternative aux poursuites
- classer sans suite

Avocat spécialisé en droit pénal « classique »

Peine complémentaire d'interdiction de fréquenter le lieu d'exercice, d'entrer en contact avec le professionnel

• Soutien ordinal. Le code de la santé publique dispose que le conseil national de l'ordre [...] « peut devant toutes les juridictions, exercer tous les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession de sage-femme, de médecin ou de chirurgien-dentiste, y compris en cas de menaces ou de violences commises en raison de l'appartenance à l'une de ces professions. »

art. L 4122-1 du CSP

Annuaire des associations d'aide aux victimes (min. justice)



# Aller jusqu'au refus de soins par le professionnel de santé?

UNE SORTE
DE « DROIT DE RETRAIT »
TRÈS ENCADRÉ

Code de la santé publique Code pénal Code de déontologie

Art. R 4127-47 CSP

Affichage au cabinet d'une charte « droits et devoirs » avec risque pénal encouru pour des violences verbales et physiques faites aux soignants (traduite si besoin)

Sauf « cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité »

### Uniquement pour des raisons personnelles ou professionnelles :

situation conflictuelle menace physique ou verbale...

Justification précise (circonstances) si possible par écrit S'assurer d'avoir été bien compris

Obligation d'informer le patient dans un délai suffisamment long avant l'arrêt des soins, l'orienter vers un autre professionnel ou une autre structure pour assurer la continuité de soins



# CONSEILS de SÉCURISATION du CABINET et de VIDÉOPROTECTION

« référents sûreté »

Préfecture de police (75-92-93-94)

Direction départementale de la sécurité publique (77-78-91-95)

Groupement de gendarmerie départementale (77-78-91-95)

Référents sûreté DSPAP – Préfecture de police		
Dépt	Commune	Mail
75	Paris	referent-surete-75@interieur.gouv.fr
92	Hauts-de-Seine	referent-surete-92@interieur.gouv.fr
93	Seine Saint-Denis	referent-surete-93@interieur.gouv.fr
94	Val-de-Marne	referent-surete-94@interieur.gouv.fr

https://www.referentsurete.fr/

« conseiller sûreté »

Commissariat ou communauté de brigade ou brigade de gendarmerie

S'approprier fiches conseils PN/GN, fiche memento sur protection spécifique des personnels de santé (voir Documentation pratique ONVS)

Mairie (vidéo extérieure ; passage de la PM)

Danger: 17, 112